



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 décembre 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2012/55/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT SIX DECEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

**PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER**

26 DEC. 2012

ARRIVÉE

Transmis A.....

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.

.../...

Délibération n°2012-55/MT
Portant inscription plaques tombales des époux THOULOUSE à l'inventaire du patrimoine

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par arrêté préfectoral n° 2975/DRAC en date du 26 novembre 1992, la Direction Régionale de Affaires Culturelles de Guyane a inscrit sur l'inventaire supplémentaire les plaques tombales situées dans l'église de Montsinéry. Cet arrêté place « *deux plaques tombales des époux THOULOUSE, située de part et d'autres en entrant dans l'église de Montsinéry* » dans la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques français.

Le maire de Montsinéry-Tonnégrande est, de fait, responsable de l'exécution de cet acte administratif des services de l'État.

Cette responsabilité engage la commune à être maître-d'ouvrage dans la rénovation de l'église de Montsinéry et la restructuration des plaques tombales des époux THOULOUSE et par la même lui permet d'être éligible aux dossiers de subvention d'investissement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guyane.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés est estimé à 30 000, 00 euros, comprenant :

- Fourniture et pose de carreaux ;
- Fabrication de bancs ;
- Rénovation des plaques tombales ;
- Remise en état de la cloche + corde ;
- Un auvent ;
- Une allée piétonne ;
- Mise en place de l'horloge électrique.

Ceci pour un montant de 30 000, 00 euros.

Le plan de financement proposé est le suivant :

financements	%	Montants
ETAT DRAC	75%	22 500,00 €
Commune	15 %	4 500,00 €
CNES	10 %	3 000,00 €
TOTAL	100 %	30 000, 00 €

Considérant les éléments exposés je vous demande :

1°) d'arrêter le montant de l'opération à 30 000, 00 euros ;

2°) d'approuver le plan de financement proposé, se constituant ainsi :

financements	%	Montants
ETAT DRAC	75%	22 500,00 €
Commune	15 %	4 500,00 €
CNES	10 %	3 000,00 €
TOTAL	100 %	30 000, 00 €

3°) de m'autoriser à faire toutes les recherches de financements afférentes à cette opération ;

4°) de m'autoriser à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2975/DRAC en date du 26 novembre 1992,

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'inscription plaques tombales des époux THOULOUSE à l'inventaire du patrimoine,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : ARRÊTE le montant de l'opération à 30 000, 00 euros,

Article 2 : APPROUVE le plan de financement de cette opération :

financements	%	Montants
ETAT DRAC	75%	22 500,00 €
Commune	15 %	4 500,00 €
CNES	10 %	3 000,00 €
TOTAL	100 %	30 000, 00 €

ARTICLE 3 : M'AUTORISE à faire toutes les recherches de financements afférentes à cette opération,

ARTICLE 4 : M'AUTORISE à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

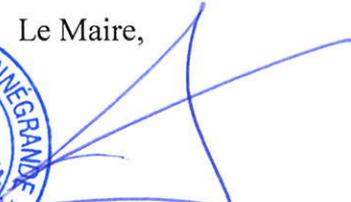
ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 19 décembre 2012.



Le Maire,


Patrick LECANTE